

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2006 N°12 /
29 mars 2006

1. Décision en date du 17 mars 2006 portant subdélégation de signature en matière de répression et de défense devant les juridictions (Direction Interrégionale du Sud-Ouest) P2
2. Décision en date du 17 mars 2006 portant subdélégation de signature en matière d'entretien, d'exploitation, de modernisation, d'amélioration, de prises d'eau, de conservation et de police du domaine confié à Voies navigables de France (Direction Interrégionale du Sud-Ouest) P4
3. Décision en date du 14 mars 2006 portant délégation de signature pour la gestion des occupations temporaires du domaine public fluvial (direction départementale de l'Equipement de la Côte d'Or) P7
4. Décision en date du 14 mars 2006 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (direction départementale de l'Equipement de la Côte d'Or) P9
5. Décision en date du 14 mars 2006 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière de personne responsable des marchés (direction départementale de l'Equipement de la Côte d'Or) P11

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

175 rue Ludovic
Boutleux,
boîte postale 820,
62408 Béthune
cedex
téléphone
03 21 63 24 05
télécopie
03 21 63 24 81
www.vnf.fr
mars 2006



Toulouse, le 17 MAR. 2006

Décision de subdélégation de signature

Objet : Répression et défense devant les juridictions.

La Directrice Interrégionale de Voies Navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 01 Octobre 2003,

Vu le décret du 07 Février 2006 nommant M. François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 08 Février 2006 portant délégation de signature de M. François BORDRY, président de Voies Navigables de France à M. François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu la délégation du 17 Décembre 2002 nommant Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation du sud-ouest, à Toulouse,

Vu les décisions du 08 Février 2006 portant délégation de signature du directeur général de VNF à Mme Fabienne PELLETIER, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à Toulouse,

Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementales de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest.

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne PELLETIER, la subdélégation de signature qui lui est conférée par les décisions du 08 Février 2006 du directeur général de VNF, M. François GAUTHEY, sera exercée par Mme Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

Article 2 : Cette subdélégation est donnée, exclusivement dans le cadre de l'article 1^{er}, à effet de signer :

- a – toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégralité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative ;
- b – toute décision d'agir en justice en tant que défendeur lorsque la demande, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 153 000 €, y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile ; en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 305 000 € ; désistement ;
- c – et de représenter l'établissement en première instance.

Article 3 : Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière sont abrogées.

Article 4 : Le directeur interrégional de Voies Navigables de France dans le Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction générale de VNF.

La Directrice interrégionale,



Fabienne PELLETIER



Toulouse, le 17 MAR. 2006

Décision de subdélégation de signature

Objet: Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confié à Voies Navigables de France.

La Directrice interrégionale de Voies Navigables de France,

- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,
- Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,
- Vu la loi n° 2001-43 du 16 Janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,
- Vu le décret du 06 Février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,
- Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France ,
- Vu le décret n° 91-797 du 20 Août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies Navigables de France,
- Vu le décret du 21 Juillet 2003 portant nomination du Président du Conseil d'administration de Voies Navigables de France,
- Vu la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 01 Octobre 2003 relative à une délégation de compétence du conseil d'administration au président,
- Vu la décision du 01 Octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Président du conseil d'administration au Directeur général de Voies Navigables de France,
- Vu le décret du 07 Février 2006 nommant M. François GAUTHEY, Directeur général de Voies Navigables de France,
- Vu la décision du 08 Février 2006 portant délégation de signature du président à M. François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France, par intérim,
- Vu l'arrêté du 17 Décembre 2002 nommant Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation du sud-ouest,
- Vu la décision du 08 Février 2006 portant délégation de signature à Mme Fabienne PELLETIER, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à Toulouse,
- Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée au nom de Mme Fabienne PELLETIER, directrice interrégionale de Voies Navigables de France, chef du service de la navigation du Sud-Ouest à :

1) M. Christian LAFARIE, secrétaire général, à l'effet de signer :

- Pour la *section de fonctionnement*, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,
- Pour la *section d'investissement*, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

2) Mme Laure VIE, chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau, à l'effet de signer :

- a – Les *transactions prévues par l'article 44* du code du domaine public fluvial et de navigation intérieure lors d'infraction à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles (article 59 -3° du décret du 6 février 1932 précité),
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;

b – Les *transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages* prévues par la loi n° 91-1385 du 31 Décembre 1991 susvisée ;

c – Les *transactions concernant tout litige* lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

d – Les *conventions d'indemnisation* lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € ;

e – La *passation des concession et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire et de plaisance* y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08 Janvier 1999,

La *passation de tous actes s'y rapportant* à l'exception de la décision de prise en considération,

La *passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux* ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

f – Les *autorisations de circuler sur les chemins de halage* (art. 62 du décret du 6 février 1932) délivrées sur un territoire plus étendu que celui de la circonscription d'une subdivision ;

3) M. Charly SEBASTIEN, chef de l'arrondissement Entretien, Exploitation, Directeur des Subdivisions, à l'effet de signer :

a – Tous *actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine* géré par VNF à l'exception de ceux visés au 2) de l'article 1 ;

b – Les *actes relevant de la réglementation en matière de gestion de l'eau*.

4) Mlle Kristina SPANEK, chef de l'arrondissement Etudes et Programmation, à l'effet de signer :

- a – *Les actes techniques en matière de gestion de l'eau ;*
- b - *Les actes liés aux projets de réseau vélo-routes.*

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée,

- ◆ à **M. Vincent MELGOSO, chef du Bureau Péages & Statistiques,**
- ◆ dans le cadre de leur circonscription, à :

- **Mme Florence GARNIER, chef de la Subdivision de Libourne,**
- **M. Claude PAPAIX, chef de la Subdivision de Cadillac,**
- **M. Alain ASTRUC, chef de la Subdivision d'Aquitaine, par intérim**
- **M. Christian BERNADOU, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne**
- **M. André MARCQ, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,**
- **M. Francis CLASTRES, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,**
- **M. Frédéric MOULIN, chef de la Subdivision de Languedoc Est,**
- **M. André MARCQ, chef du Parc et Ateliers, par intérim,**

pour signer les actes pris dans le cadre du décret du 6 février 1932 et de la conservation et de la gestion du domaine public fluvial, (Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure livre 1er, titre 3).

Article 3 : Ne font pas l'objet d'une subdélégation de signature les actes suivants :

- a – Passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers ;
- b – Ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers ;
- c – Autorisation de concours financiers relatifs à la remise de gestion des ponts ;
- d – Aides aux embranchements fluviaux.

Article 4 : Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente sont abrogées.

Article 5 : La Directrice Interrégionale de VNF dans le Sud-Ouest est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction Générale de VNF.

La Directrice Interrégionale,


Fabienne PELLETIER.



Dijon, le 14 MARS 2008

**DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA GESTION DES OCCUPATIONS TEMPORAIRES
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991, pris pour l'application de l'article 124 de la loi de finances pour 1991 et portant statuts de Voies Navigables de France,

VU le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France, articles 3 et 4,

VU l'instruction n° 1991105 du 4 décembre 1991 relative au renouvellement et à la délivrance d'autorisations d'occuper le domaine public fluvial confié par l'Etat à V.N.F.,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 17 décembre 1991 pour ce qui concerne la politique domaniale et la fixation des barèmes pour l'occupation du domaine,

VU la délégation de pouvoir en date du 1er octobre 2003 de M. le Directeur Général de Voies Navigables de France, donnée à Mme le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de la Côte-d'Or (21), afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de sa circonscription, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée inférieure à 18 ans ou une superficie inférieure à 10 hectares.

VU la décision en date du 8 février 2006 de M. le Directeur Général de Voies Navigables de France donnée à Mme Evelyne Sauvage, délégué local de Voies Navigables de France, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or, portant délégation de signature permanente.

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé PELLETIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef intérimaire du Service Infrastructures,
- M. Daniel MULLER, Contrôleur Principal des T.P.E., Chef de la Subdivision de DIJON-NAVIGATION,
- M. Bernard SOUPAULT, Technicien Supérieur de l'Equipement, Chef intérimaire de la Subdivision de TONNERRE-NAVIGATION,

à l'effet de signer tous actes et documents administratifs relatifs aux occupations temporaires du domaine public fluvial du Canal de Bourgogne confié à Voies Navigables de France dans la limite de leur circonscription administrative.

Article 2 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Côte d'Or, de l'Yonne et de l'Aube, affichée dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement, et ampliation sera adressée à M. le Directeur Général de Voies Navigables de France.

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,


Evelyne SAUVAGE

Vu et présenté par le Chef de Service intérimaire,
Dijon, le 13 02 06

H. PELLETIER




Dijon, le 14 MARS 2006

**DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,

VU la décision du Directeur Général de Voies Navigables de France du 8 février 2006 portant délégation de signature,

VU le nouveau code des marchés publics – Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et son article 28,

VU la décision en date du 1er octobre 2003 prononcée par M. le Directeur Général de Voies Navigables de France et portant désignation de M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Côte-d'Or en qualité d'ordonnateur secondaire, en recettes et en dépenses, pour l'ensemble des opérations relevant de ses fonctions, et dans le cadre des délégations qui lui sont par ailleurs consenties,

VU la décision du Directeur Interrégional du Centre-Est en date du 11 mars 2003,

VU la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 et notamment son article 124,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 191,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 et portant statuts de Voies Navigables de France,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. François BORDAS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Délégué de l'Équipement de Côte-d'Or,
- M. Jacky ROCHE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Adjoint au Directeur Départemental Délégué,
- M. Hervé PELLETIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef intérimaire du Service Infrastructures,
- M. Benoit HUE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef du Service Général,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du directeur interrégional de la région Centre Est de VNF et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des dépenses et recettes de toute nature.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Daniel MULLER, Contrôleur Principal des T.P.E., Chef intérimaire de la subdivision de DIJON-NAVIGATION (unités comptables 6201 à Dijon Navigation),
- M. Bernard SOUPAULT, Technicien Supérieur de l'Équipement, Chef intérimaire de la subdivision de TONNERRE-NAVIGATION (unité comptable 6202),
- M. Jean-Claude BOULAY Ingénieur des Travaux Publics de l'État, Chef de la Cellule Canal de Bourgogne (unité comptable 6203 au siège)

à l'effet de signer chacun dans le cadre de ses attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont il serait amené à assurer l'intérim :

- ◆ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François CHASTANG, attaché administratif des services déconcentrés, chef de la comptabilité centrale et responsable du Centre Régional de Collecte et d'Édition de NEVERS

à l'effet de signer en mes lieux et place :

- les fiches d'engagements comptables auprès du directeur interrégional de la région Centre Est de VNF,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François CHASTANG, la subdélégation de signature qui lui est conférée par la présente décision, sera exercée par Madame Liliane GUILLAUMIN, secrétaire administratif des services déconcentrés, adjointe en comptabilité. En cas d'absence ou d'empêchement durables et simultanés de Monsieur Jean-François CHASTANG et de Madame Liliane GUILLAUMIN, la subdélégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Monsieur Patrick VERFAILLE, ingénieur divisionnaire, chef du service des affaires financières et du personnel par intérim.

Article 4 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Côte-d'Or, de l'Yonne et de l'Aube, affichée dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement, et ampliation sera adressée à M. le Directeur Général de Voies Navigables de France.

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
Le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

Evelyne SAUVAGE

Proposé par le Chef de Service intérimaire,
Dijon, le 16.03.06

H. PELLETIER

Dijon, le 14 MARS 2006

**DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
EN MATIERE DE PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,

VU la décision du Directeur Général de Voies Navigables de France du 8 février 2006 portant délégation de signature,

VU le nouveau code des marchés publics – Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et son article 28,

VU la décision en date du 1er octobre 2003 prononcée par M. le Directeur Général de Voies Navigables de France et portant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement de Côte-d'Or,

VU la décision du Directeur Interrégional du Centre-Est en date du 11 mars 2003,

VU la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 et notamment son article 124,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 191,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 et portant statuts de Voies Navigables de France,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. François BORDAS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Délégué de l'Equipement de Côte d'Or,
- M. Jacky ROCHE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Adjoint au Directeur Départemental Délégué,
- M. Hervé PELLETIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef intérimaire du Service Infrastructures, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'intérimaire désigné,

dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € H.T.

Toutefois, est réservée au Directeur Régional et Départemental de l'Equipeement, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M. François BORDAS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Délégué de l'Equipeement de Côte-d'Or ou à M. Jacky ROCHE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Adjoint au Directeur Départemental Délégué, la signature des :

- ◆ Marchés,
- ◆ Conventions.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Daniel MULLER, Contrôleur Principal des T.P.E., Chef intérimaire de la subdivision de DIJON-NAVIGATION (unités comptables 6201 à Dijon Navigation),
- M. Bernard SOUPAULT, Technicien Supérieur de l'Equipeement, Chef intérimaire de la subdivision de TONNERRE-NAVIGATION (unité comptable 6202),
- M. Jean-Claude BOULAY, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la Cellule Canal de Bourgogne (unité comptable 6203 au siège)

à l'effet de signer chacun dans le cadre de ses attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont il serait amené à assurer l'intérim :

- ◆ les engagements juridiques, jusqu'à un montant maximum de 45 000 €.

Article 3 : Si les subdélégués désignés à l'article 2 ci-dessus utilisent la faculté prévue à l'article 1.1 du chapitre 1er du titre IV de la circulaire n° 84-88 du 20 décembre 1984, d'autoriser certains de leurs collaborateurs à tenir un carnet de bons de commande sous leur contrôle et leur responsabilité, copie de leur décision d'autorisation sera adressée à Mme le Comptable Secondaire, à Mme le Chef du Centre Régional de Collecte et d'Edition et à M. le Chef du Bureau Comptabilité Finances.

Article 4 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Côte-d'Or, de l'Yonne et de l'Aube, affichée dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipeement, et ampliation sera adressée à M. le Directeur Général de Voies Navigables de France.

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipeement,

Evelyne SAUVAGE

Proposé par le Chef de Service intérimaire,
Dijon, le 13.03.06

H. PELLÉTIER